



CERTIFICAT DE CONFORMITE DU CONTROLE DE LA PRODUCTION EN USINE N°

0965-CPR-GTO 501

Conformément au RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 (le Règlement Produits de construction ou CPR), ce certificat s'applique au produit de construction

EN 12620:2002 + A1:2008 - Granulats pour béton

EN 13043:2002 - Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction de chaussées, aérodromes et autres zones de circulation

EN 13242:2002 + A1:2007 - Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées.

EN 13383-1:2002 + AC:2004 - Enrochements - spécification

Granulats naturels

mis à disposition sur le marché par

Holcim (Belgique) SA - Holcim (België) nv
Avenue Robert Schuman 71
1400 Nivelles

et fabriqué dans l'unité de production

Carrière du Milieu
Grand-Route 19
7530 Gaurain-Ramecroix

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et vérification de la constance des performances (EVCP) décrites dans l'Annexe ZA de la (des) norme(s) mentionnée(s) ci-dessus sous système 2+ sont appliquées et que le contrôle de la production en usine est évalué comme étant conforme aux exigences applicables. Ce certificat a été délivré pour la première fois le 13/05/2004 et demeure valide tant que la norme harmonisée européenne, le produit de construction, la méthode de l'évaluation et vérification de la constance des performances, les conditions de fabrication dans l'usine ne sont pas modifiés de manière significative, sauf annulation ou suspension par l'organisme notifié pour le contrôle de la production et au plus tard jusqu'au **31/01/2024**. La validité de ce certificat peut être vérifiée sur le site internet <https://extranet.be-cert.be>.

Délivré à Bruxelles, le 18/01/2023

ir. C. Ladang
Directeur

